
ARRÊTÉ N°2022V128 DU 03 MARS 2022

portant réglementation permanente

ANNULATION DE L'ARRETE N°2015V293

Ensemble de la ville

Poids Lourds

FB/MC/JN/NH

Monsieur Le Maire de Meudon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2213.1.

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411.8, R.411.25.

Vu l'arrêté N°2020 T 126 du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick de la MARQUE, Maire-Adjoint, en matière de sécurité routière et occupation du domaine public,

Considérant la nécessité, au regard de la largeur des chaussées et, de leur fonction de voie urbaine de réglementer la circulation des poids lourds sur la ville

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la notification de cet arrêté, la **circulation des Poids Lourds de plus de 3T5 sera interdite dans la traversée de l'agglomération de Meudon d'une façon permanente sauf desserte locale** (transports en commun, véhicules de secours et de service : pompiers, collecte des déchets, services municipaux) **exceptée dans les voies suivantes :**

Meudon :

- Route de Vaugirard,
- Rue de Vaugirard,
- Route des Gardes,
- Avenue du Général Galliéni,
- Rue Marcel Allégot,
- Boulevard Verd de Saint Julien,
- Boulevard des Nations Unies,
- Rue de la République,
- Avenue de Trivaux,

Meudon-la-Forêt :

- Route du Colonel Marcel Moraine,
- Avenue du Général de Gaulle,
- Avenue Robert Schuman,
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue de la Pépinière (entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et le rond-point du Général de Gaulle).

ARTICLE 2

La signalisation sera fournie et mise en place par Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation et la législation en vigueur.

ARTICLE 4

Le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale, le Directeur Général Adjoint des services de la Ville et le Directeur Général des Services Techniques de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.